



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

139^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 14 – 18.10.2018

Assemblée
Point 8

A/139/8-DR
17 octobre 2018

Changements climatiques : ne dépassons pas les limites

Projet de résolution soumis par le comité de rédaction

La 139^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* que l'Accord de Paris est entré en vigueur le 4 novembre 2016,
- 2) *reconnaissant* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 établit un lien explicite entre les changements climatiques et d'autres domaines essentiels de la société d'aujourd'hui, notamment la sécurité alimentaire, l'océan et les autres ressources en eau,
- 3) *rappelant* que, dans le cadre de l'Accord de Paris, les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont invité le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à préparer un rapport spécial en 2018 sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre,
- 4) *notant* que le GIEC a récemment publié son rapport spécial sur un réchauffement climatique de 1,5 °C, dans le contexte du renforcement de la riposte mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté,
- 5) *prenant note* des prévisions particulièrement préoccupantes mises en avant dans le rapport du GIEC :
 - a) Les scénarios climatiques prévoient d'importantes différences dans les caractéristiques régionales du climat entre la situation actuelle et un réchauffement de 1,5 °C, et entre un réchauffement de 1,5 °C et un réchauffement de 2 °C. Ces différences concernent notamment l'augmentation des températures moyennes dans la plupart des régions terrestres et océaniques (degré de confiance élevé), des pics de températures dans la plupart des régions habitées (degré de confiance élevé), de fortes précipitations dans plusieurs régions (degré de confiance moyen), ainsi qu'une plus grande probabilité de sécheresses et de déficits de précipitation dans certaines régions (degré de confiance moyen).
 - b) Avec un réchauffement de 1,5 °C, l'élévation du niveau moyen des mers devrait être, d'ici à 2100, d'environ 0,1 mètre plus basse qu'avec un réchauffement de 2 °C (degré de confiance moyen). Une élévation plus lente du niveau de la mer améliore les possibilités d'adaptation des systèmes humains et écologiques des petites îles, des zones côtières basses et des deltas (degré de confiance moyen).
 - c) Sur la terre, avec un réchauffement de 1,5 °C, les effets sur la biodiversité et les écosystèmes, notamment sur la disparition et l'extinction d'espèces, devraient être moins importants qu'avec un réchauffement de 2 °C.

- d) Limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C au lieu de 2 °C devrait permettre de réduire l'augmentation de la température de l'océan ainsi que l'augmentation de l'acidité et la baisse de la teneur en oxygène de l'océan qui en découlent (degré de confiance élevé). Par conséquent, le fait de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C devrait réduire les risques qui menacent la biodiversité marine, la pêche et les écosystèmes, ainsi que leurs fonctions et leur usage dans la vie des êtres humains, risques illustrés par les récents changements observés sur les écosystèmes de la banquise arctique et des récifs coralliens d'eau chaude (degré de confiance élevé).
- e) Les risques liés au climat qui concernent la santé, les moyens d'existence, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la sécurité humaine et la croissance économique devraient augmenter avec un réchauffement climatique de 1,5 °C et augmenter davantage si le réchauffement atteint 2 °C,
- 6) *notant* que le rapport établit que des changements urgents et sans précédent sont nécessaires pour réaliser cet objectif, qui reste finançable et atteignable bien que correspondant à l'engagement le plus ambitieux de l'Accord de Paris, lequel vise un maintien de la hausse des températures entre 1,5 °C et 2 °C,
- 7) *reconnaissant* que les petits Etats insulaires en développement (PEID) sont convenus que "les changements climatiques représentent la menace principale pour les moyens d'existence, la sécurité et le bien-être des populations du Pacifique", et ont salué l'importance accordée à "une définition élargie de la sécurité incluant la sécurité humaine et l'aide humanitaire, en donnant la priorité à la sécurité environnementale et à la coopération régionale lorsqu'il s'agit de renforcer la résilience aux catastrophes et aux changements climatiques, notamment par la coopération et le soutien régionaux",
- 8) *constatant* que de nombreux pays côtiers de faible altitude sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique, notamment des sécheresses, des inondations et des orages, en raison de taux élevés de pauvreté, de contraintes financières et technologiques ainsi que d'une forte dépendance à l'agriculture pluviale, alors que beaucoup de ces pays ne sont pas d'importantes sources d'émissions de gaz à effet de serre,
- 9) *reconnaissant* l'importance d'une action immédiate et urgente visant à lutter contre les changements climatiques et étant attachée à une représentation et à une collaboration permanentes de haut niveau en vue de la 24^{ème} Conférence des Parties à la CCNUCC (COP 24) et pendant celle-ci,
- 10) *consciente* du profond impact exercé sur l'océan par les changements climatiques et du fait que la communauté mondiale ne peut tenter de résoudre la crise provoquée par un élément sans s'attaquer aux autres, et reconnaissant en outre que l'acidification des océans fait l'objet d'une cible spécifique au titre de l'Objectif de développement durable 14.3 et qu'elle ne doit pas perdre de vue les problèmes fondamentaux liés aux changements climatiques tels que le réchauffement des océans, la désoxygénation, le blanchissement des récifs coralliens et l'élévation du niveau de la mer, lesquels représentent autant de nouvelles menaces pour l'océan,
- 11) *rappelant* les résolutions de l'UIP relatives aux changements climatiques ainsi que le Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques, approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 198^{ème} session de 2016 en Zambie, qui définit les principaux domaines d'action du législateur et formule des recommandations de mise en œuvre,
- 12) *rappelant également* le document final élaboré par les parlements des PEID à l'issue de leur réunion tenue le 14 octobre 2017 à Saint-Pétersbourg dans le cadre de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP, lequel avait ensuite été communiqué aux participants à la Réunion parlementaire de Bonn (COP23),

Invite conséquemment les Membres de l'UIP :

- a) à tenir compte du rapport spécial du GIEC sur un réchauffement planétaire de 1,5 °C et à prendre des mesures décisives en conséquence ;
- b) à appuyer et à diriger l'élaboration des Règlements et lignes directrices pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris, en incluant la mobilisation des ressources et en simplifiant les procédures d'obtention de fonds pour lutter contre les changements climatiques, et en tirant parti du Dialogue Talanoa à la future COP24 ;
- c) à assumer le rôle de chefs de file dans la lutte contre les changements climatiques et le renforcement de leur partenariat avec tous les pays afin que ceux-ci réalisent les ambitions exprimées dans les contributions déterminées au niveau national ;
- d) à encourager leur gouvernement à atteindre cent pour cent des cibles relatives aux énergies renouvelables ;
- e) à renforcer le contrôle des engagements nationaux et internationaux, notamment l'application de la législation nationale par les gouvernements, et à promouvoir la transparence, la responsabilité et l'établissement de rapports dans le domaine des changements climatiques.